

# MAIRIE DE VOUHÉ

Département  
**Charente-Maritime**

\*\*\*

Arrondissement

**Rochefort**

\*\*\*

Canton

**Surgères**

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mai 2020**

**Membres en exercice : 15**

**Séance du 25 mai 2020**

**Présents : 15**

*L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

**Votants : 15**

**Présents :** Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David.

**Absents excusés :**

**Absents représentés :**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Madame LJUTOVAC Ketsia

- 1- Élection du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Élections des adjoints
- 4- Indemnités de fonction des élus
- 5- Délégations du Conseil au Maire
- 6- Questions diverses

Début de la séance : 21 heures 00

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DEL 11 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 25 mai 2020, à vingt-et une heure, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. OLLIVIER Patrick, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les membres : M. BLASZEZYK Thierry, M. BROUSSE David, M. DARJO Hervé, Mme DAVID Sophie, Mme DIOT-BESNIER Brigitte, Mme LAGEDAMON Lindsay, M. LAVERGNE Eric, M. LELONG Vincent, Mme LJUTOVAC Ketsia, Mme MONTERO Lucinda, M. OLLIVIER Patrick, Mme PEREIRA Véronique, Mme PROTEAU Isabelle, Mme ROBIN Gaëlle, M. VACHE Mickaël, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme LJUTOVAC Ketsia.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1- ELECTION DU MAIRE - DEL 12 2020**

M. OLLIVIER Patrick., doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité de suffrages, « le plus âgé est déclaré élu ».

M. OLLIVIER Patrick sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme DAVID Sophie et M. LAVERGNE Eric, qui acceptent de constituer le bureau de vote et demande alors s'il y a des candidats.

M. OLLIVIER Patrick enregistre la candidature de :

- M. BLASZEZYK Thierry

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. OLLIVIER Patrick proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité requise :	8

A obtenu :

- M. BLASZEZYK Thierry : 15 voix (quinze voix)

M. BLASZEZYK Thierry ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. BLASZEZYK Thierry prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DEL 13 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

### **RAPPEL**

<b>Population municipale de la commune</b>	<b>Nombre de conseillers effectivement élus</b>	<b>Nombre maximum d'adjoints</b>
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
<b>De 500 à 1499</b>	<b>15</b>	<b>4</b>

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

## **3- ELECTION DES ADJOINTS - DEL 14 2020**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. le Maire, Thierry BLASZEZYK,

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2111-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L-2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret »,

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 qui dispose lui-même que « les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 (trois) adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_12\_2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois),

## **1- ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Les candidats sont les suivants :

- M. DARJO Hervé
- Mme DIOT- BESNIER Brigitte
- M. OLLIVIER Patrick

Nombre de bulletins : 15  
À déduire bulletins blancs/nuls : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

ont obtenu :

- M. DARJO Hervé 4 voix (quatre)
- Mme DIOT- BESNIER Brigitte 8 voix (huit)
- M. OLLIVIER Patrick 3 voix (trois)

Mme DIOT- BESNIER Brigitte, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 1er adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

## **2- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Les candidats sont les suivants :

- Mme DAVID Sophie
- M. OLLIVIER Patrick
- Mme PROTEAU Isabelle

Nombre de bulletins : 15  
À déduire bulletins blancs/nuls : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

ont obtenu :

- Mme DAVID Sophie 3 voix (trois)
- M. OLLIVIER Patrick 1 voix (une)
- Mme PROTEAU Isabelle 11 voix (onze)

Mme PROTEAU Isabelle., ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 2ème adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

## **3- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Les candidats sont les suivants :

- M. BROUSSE David
- M. DARJO Hervé
- M. LAVERGNE Eric
- M. LELONG Vincent

Nombre de bulletins : 15  
À déduire bulletins blancs/nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

ont obtenu :

– M. BROUSSE David 2 voix (deux)  
– M. DARJO Hervé 2 voix (deux)  
– M. LAVERGNE Eric 10 voix (dix)  
– M. LELONG Vincent 1 voix (une)

M. LAVERGNE Eric, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et à été immédiatement installé.

#### **4-INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE - DEL 15 2020**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu le barème relatif aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 dont un extrait est indiqué ci- dessous :

<b>S t r a t e s</b> <b>démographiques</b>	<b>Taux maximal</b> <b>(en % de l'indice</b> <b>brut terminal)</b>	<b>Indemnité brute</b> <b>(en euros)</b>
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

**Vote : 15 voix pour**

et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

- Population : 667 habitants

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,7 %

#### **5- DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - DEL 16 2020**

##### **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Vote :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4. De procéder à la réalisation d'emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, pour une durée maximum de 20 ans, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
5. De réaliser et de renouveler chaque année la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 175 000 € par autorisation permanente du Conseil Municipal ;
6. D'utiliser cette ligne de trésorerie pour la bonne exécution du budget municipal, en fonctions de besoins spécifiques, notamment dans l'attente du versement des subventions ou de la récupération de la TVA ;
7. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
8. De passer les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques courants, bâtiments, matériel, responsabilité civile, recours des tiers et de percevoir le versement des sommes suite aux sinistres ;
9. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
10. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, notamment dans les conditions prévues par le PLUi-H dont l'approbation a été délibéré par la Communauté des Communes Aunis Sud le 11 février 2020, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou pénales pour quelque nature que ce soit ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € fixée par le conseil municipal ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le PLUi-H dont l'approbation a été délibérée par la Communauté des Communes le 11 février 2020.

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
21. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des dépenses d'investissement ;
24. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
25. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

\* M. le Maire informe le conseil que l'indemnité due pour ses fonctions ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil. Son indemnité est basée sur le taux maximal de l'indice brut maximal (même base que pour les adjoints) au taux de 40,3 % .

\* Mme DIOT-BESNIER Brigitte demande si les commissions peuvent être ouvertes à d'autres membres que ceux du conseil. La réponse est négative sauf exception.

\* M.LAVERGNE Eric informe qu'il doit revoir la gestion des espaces verts.

\* Mme LJUTOVAC Ketsia demande pourquoi des mails sont reçus de l'adresse de la mairie et les convocations du conseil via le logiciel AGEDI. Monsieur le Maire explique que les convocations sont envoyées via l'application "assemblée" de notre logiciel AGEDI.

\* M. BROUSSE David souhaite savoir s'il est possible d'avoir les documents à étudier avant le conseil, en même temps que la convocation, afin de les étudier.

Une distribution des masques est à prévoir (1 par personne) pendant des permanences organisées par les élus.

Pour toute sollicitation de la part de nos concitoyens, insister sur le fait que cela doit être étudié en commission puis en conseil.

**Fin de la séance : 23 heures 30**